

Conditions générales de vente de la société TESSIER - A jour au 28/10/2019 -

Art 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes s'appliquent à toutes les relations commerciales entre la société TESSIER (le « Vendeur ») et l'acheteur de matériel (« l'Acheteur » et « le Matériel »). Aucune condition particulière et notamment les propres conditions générales d'achat de l'Acheteur, sauf écrit signé du Vendeur ou la commande acceptée conformément à l'article 2 ci-dessous, ne peut prévaloir sur les présentes conditions.

ART 2 : FORMATION DES CONTRATS

La commande formulée par l'Acheteur est une offre de contracter. A la réception de la commande, il est transmis à l'Acheteur un bon de commande dûment rempli. Le contrat n'est formé que par l'envoi par l'Acheteur dudit bon de commande signé par lui.

ART 3 : PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Le prix s'entend toujours en euros, hors TVA et EXW ICC 2020 départ usine. Le prix applicable sera celui figurant sur le bon de commande signé par l'Acheteur ou, à défaut, celui fixé en fonction du tarif en vigueur à la date de la commande, lequel sera communiqué à tout moment sur simple demande.

Sauf clause contraire, le paiement s'effectue selon les modalités suivantes: un acompte de 50 % lors de l'acceptation de la commande par l'Acheteur, le solde à la livraison du Matériel pour les clients français, et juste avant la livraison pour les clients hors France. Le paiement s'effectue en euros, par chèque ou par virement swift. Les frais bancaires seront toujours à la charge de l'Acheteur. Dans tous les cas, aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à trois fois le taux de l'intérêt légal sera appliquée, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire. En cas de défaut de paiement dans les délais prévus et 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, le Vendeur aura la faculté d'exiger le paiement immédiat du solde restant dû, de suspendre la réalisation de ses obligations, de suspendre ou annuler les commandes en cours, sans préjudice de demander des dommages et intérêts et/ou la résiliation du contrat.

ART 4 : TRANSFERT DE PROPRIETE – TRANSFERT DES RISQUES

LE VENDEUR DEMEURE PROPRIETAIRE DU MATERIEL ET ACCESSOIRES JUSQU'À LEUR COMPLET PAIEMENT EN PRINCIPAL ET EN INTÉRÊTS. En cas de défaut total ou partiel de paiement, il pourra revendiquer le Matériel correspondant à la commande impayée. L'Acheteur s'engage à ce que l'identification du Matériel soit toujours possible. Le transfert des risques, tels que le vol, la perte ou la détérioration, quelle qu'en soit la raison, sera réalisé dès la livraison du Matériel.

ART 5 : LIVRAISON

5.1 Sauf clause contraire, le Matériel est livré EX Works (Incoterm ICC 2020) dans les entrepôts du Vendeur. Les délais de livraison courent à partir de l'encaissement de l'acompte par le Vendeur sur son compte bancaire. Si aucun acompte n'a été prévu, les délais de livraison ainsi que la date à compter de laquelle ils courent sont ceux figurant sur le bon de commande accepté par l'Acheteur conformément à l'article 2.

5.2 Le Vendeur est dégagé de plein droit de tout engagement relatif audit délai en cas de force majeure ou encore d'événements tels que grèves, lock-out, émeutes, guerre, complications internationales, réquisitions, incendie des locaux du Vendeur ou de l'un de ses propres fournisseurs, inondation se produisant dans les locaux du Vendeur ou dans les locaux de l'un de ses fournisseurs, épidémie, chaleur, humidité ou froid excessif, interruption ou retard de transports dont le Vendeur n'est pas responsable, restriction à la liberté d'importer ou d'exporter, incident important dans l'outillage de fabrication... Le Vendeur s'engage en ce cas à avertir sans délai l'Acheteur de la difficulté rencontrée.

ART 6 : RESPONSABILITE DU VENDEUR ET GARANTIE

6.1 Il appartient à l'Acheteur de communiquer les caractéristiques du matériel correspondant à ses besoins disponible par ailleurs sur le site Internet TESSIER. L'Acheteur est ainsi réputé connaître parfaitement le Matériel qu'il acquiert, et reconnaît avoir pu se procurer à ce sujet toute l'information relative au Matériel commandé. Les conditions d'utilisation du Matériel sont, le cas échéant, décrites dans les manuels d'utilisation et de maintenance remis à l'Acheteur, notamment pour les matériels DUALSKI, l'UNISKI, le SCARVER, le TEMPO UNISKI, le TEMPO DUALSKI, le SNOW'KART, le TANDEM'FLEX, le SWAIK, l'ESKAIP et le CIMGO. L'Acheteur reconnaît ainsi avoir pris connaissance des conditions d'utilisation et il s'engage à ce que l'utilisateur en prenne connaissance. Le défaut de respect par l'Acheteur ou encore l'utilisateur des préconisations ou encore des mises en garde exonère le Vendeur de toute responsabilité en cas de dommage consécutif au non-respect des conditions d'utilisation et mises en garde figurant dans le manuel d'utilisation. La garantie est expressément exclue si les formations obligatoires prévues à l'article 7 ci-après n'ont pas été suivies par l'utilisateur du Matériel notamment pour les matériels TANDEMSKI, TANDEM'FLEX et le CIMGO.

Les matériels de ski ainsi que le largeur et le CIMGO ont été homologués pour les remontées mécaniques en France. Pour les autres Matériels, le Vendeur n'a pas pour mission d'homologuer le Matériel vendu. Par ailleurs, le Vendeur ne certifie jamais que le Matériel réponde aux éventuelles normes du pays autre que la France dans lequel l'Acheteur va utiliser les matériels, il appartient à ce dernier de s'assurer le cas échéant de son homologation.

6.2 La garantie contractuelle pièce et main d'œuvre du Vendeur est d'une durée d'un (1) an à compter de la date de livraison du Matériel conformément à l'Incoterm convenu. La garantie du châssis (hors siège, amortisseur, accessoires...) est étendue à une période de trois (3) ans après enregistrement du produit sur le site www.dualski.com. De convention expresse, la garantie du Matériel ne couvre pas les skis et fixations vendus avec les appareils.

La garantie du Vendeur ne porte que sur les vices anormaux qui se manifestent dans des conditions d'emploi normales d'utilisation. La garantie ne s'applique pas au défaut causé par : l'usure normale, la mauvaise installation, l'utilisation non-conforme, un défaut d'entretien, la négligence, l'installation et/ou le retrait et/ou les modifications d'accessoires de pièces ou de tout autre dispositif sur le Matériel, ou des réparations malencontreuses ou toute autre intervention effectuées par un tiers sans l'agrément préalable du Vendeur.

La garantie est toujours exclue si les formations obligatoires prévues à l'article 7 ci-après n'ont pas été suivies par l'utilisateur du Matériel, ou si les dégradations du Matériel sont dues au non respect par l'utilisateur des conditions d'utilisation et mises en garde figurant dans le manuel d'utilisation.

En cas de défaut du Matériel, le Vendeur disposera de plusieurs options à sa convenance : soit remplacer la pièce affectée par une autre qui soit conforme, soit remettre le Matériel en conformité, soit rembourser à l'Acheteur le prix qu'il aura payé pour le Matériel non conforme.

Sauf stipulations contraires, l'Acheteur prend à sa charge le coût et les risques du transport des pièces défectueuses ainsi que des pièces réparées ou remplacées entre son lieu d'établissement et le lieu de livraison initial du Matériel conformément à l'article 5.1 des présentes.

6.3 LE VENDEUR N'ASSUME AUCUNE AUTRE OBLIGATION DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUE CELLE STIPULEE AUX PRESENTES CONDITIONS.

Toute contestation par l'Acheteur de la bonne exécution par le Vendeur de ses obligations contractuelles devra être motivée et faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard dans les quinze jours de l'apparition du défaut et/ou du vice, et ce au plus tard dans les 12 mois de l'inexécution prétendue. Le défaut de procéder ainsi vaut renonciation de la part de l'Acheteur à critiquer la bonne exécution par le Vendeur de ses obligations contractuelles.

En aucun cas, le Vendeur ne sera tenu à réparation du préjudice indirect (préjudice moral ou commercial, pertes de données, perte de bénéfice, de chiffre d'affaires, de commande ou de clientèle..) que pourrait subir l'Acheteur. En outre, dans ses rapports avec l'Acheteur, en aucun cas la responsabilité du Vendeur ne pourra excéder le montant payé par l'Acheteur en contrepartie de ses obligations.

ART 7 : FORMATION

L'Acheteur est informé qu'une formation est obligatoire pour la conduite de certains matériels tels que : le TANDEM'FLEX et le CIMGO pour lesquels le pilote doit être titulaire d'une « carte d'accréditation au pilotage » spécifique à chacun de ces matériels. Elle est délivrée en France par la société TESSIER à la suite d'une formation dispensée par son réseau de formateurs partenaires. Ces formations ne pourront être inférieures à 35 heures pour le TANDEMSKI et le TANDEM'FLEX et 16h pour le CIMGO. L'accréditation au pilotage du TANDEMSKI est valable pour le TANDEM'FLEX et vice-versa. L'Achat de matériel TANDEMSKI ou TANDEM'FLEX ou CIMGO, oblige l'Acheteur à faire suivre cette formation aux pilotes de ces matériels.

Les matériels DUALSKI PILOTES et TEMPO DUO nécessitent aussi la présence d'un pilote/accompagnateur spécialement formé. La société TESSIER recommande très fortement aux acheteurs d'astreindre les utilisateurs à une formation auprès du réseau de formation TESSIER.

Pour les autres Matériels, le Vendeur recommande très fortement aux utilisateurs de se former par le biais d'un moniteur de ski compétent pour l'enseignement à l'utilisation de ce type de matériels.

La garantie visée à l'article 6.2 est expressément exclue si les formations obligatoires pour les matériels tels que le TANDEMSKI, le TANDEM'FLEX et le CIMGO n'ont pas été suivies par l'utilisateur du Matériel.

ARTICLE 8 : RESOLUTION

Le Vendeur a le droit de résilier/résoudre le contrat sans préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de force majeure ou d'événements assimilés comme tels à l'article 5.2, ou en cas de non-respect de ses obligations par l'Acheteur après quinze jours d'une mise en demeure de régulariser la situation restée infructueuse.

ART 9 : LOI APPLICABLE - LITIGE

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de vente ainsi que toutes les opérations contractuelles qui y sont visées sont soumises au droit français, à l'exclusion de toute autre convention internationale. Tout litige découlant des relations entre le Vendeur et l'Acheteur sera soumis aux Tribunaux de Chambéry (73).

ARTICLE 10 : TOLERANCE - PREUVE

Aucun fait de tolérance de la part de l'une des parties à l'égard de l'autre ne pourra s'interpréter comme valant renonciation à se prévaloir de l'intégralité des droits qu'elle se voit octroyés par les présentes conditions générales, en particulier une tolérance relative aux délais de paiement. En cas de litige, les parties acceptent de considérer le fax et l'e-mail comme un écrit original valant preuve parfaite et renoncent à contester ce moyen de preuve, sauf à discuter son authenticité.